



Vente d'un fonds de commerce : L'inexactitude du chiffre d'affaires ne constitue pas un vice caché

Fiche pratique publié le 20/02/2017, vu 1102 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

L'inexactitude du chiffre d'affaires mentionné dans l'acte de vente d'un fonds de commerce ne constitue pas un vice caché affectant l'usage du fonds (Cass. com. 11-1-2017 n°15-22.382 F-D)

Pour qu'une action sur le fondement des vices cachés soit recevable, le vice invoqué doit être inhérent au bien vendu (en ce sens, CA Paris 24-9-1991 : RJDA 11/91 n° 908) et il doit le rendre impropre à l'usage auquel l'acquéreur le destine (Cass. 1eciv. 19-3-2009 n° 08-12.657 F-PB : RJDA 6/09 n° 530).

Tel n'était pas le cas en l'espèce puisque le vice invoqué (matérialisé par une inexactitude du chiffre d'affaires mentionné dans l'acte de vente) trouvait sa source dans la comptabilité du vendeur et n'empêchait pas l'exploitation du fonds.

http://www.assistant-juridique.fr/cession_fonds_commerce_inexactitude.jsp

A lire :

- [Céder un fonds de commerce](#) NOUVEAU
- [Céder des parts de SARL](#)
- [Conclure un contrat de location-gérance](#)
- [Cession d'un fonds de commerce : comment procéder ?](#)
- [Acte de cession d'un fonds de commerce : comment le rédiger ?](#)
- [Cession d'une entreprise : la signature de l'acte de cession](#)
- [Cession d'un fonds de commerce : omission d'une mention obligatoire](#)
- [Cession d'un fonds de commerce : séquestre et droit d'opposition des créanciers](#)
- [Cession de fonds de commerce : modalités de paiement du prix](#)
- [Formalités de cession d'un fonds de commerce](#)
- [Cession de fonds de commerce : les recours du vendeur](#)
- [Cession de fonds de commerce : les recours de l'acquéreur](#)
- [Cession d'un fonds de commerce : la communication de la comptabilité](#)